

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37	43

N° 05/2019

OBJET : Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes du Bassin Auterivain et du Pays Sud Toulousain

L'an deux mille dix-neuf et le 8 janvier à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 21 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Serge DEMANGE, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Régis GRANGE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M^{me} Nadine BARRE donne procuration à M. Serge BAURENS, M. Pascal BAYONI à M. Dominique BLANCHOT, M. Philippe FOURMENTIN à M. Jean-Claude BLANC, M^{me} Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Serge DEMANGE, M. Franck MUNIGLIA à M^{me} Céline GABRIEL, M. Michel COURTIADÉ à M^{me} Sabine PARACHE.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Jean CHENIN, Patrick LACAMPAGNE, Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. Joël MASSACRIER a été nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 100-2 et L. 100-4 ; Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 221-1, L. 222-1-A à L. 222-1-D, L. 222-4, L. 229-26, R. 229-45 et R. 229-51 à R. 229-56

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRE (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- existants au 1^{er} janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment son article 87 ;

Vu la délibération n°117/2017 du 12 juin 2017 approuvant les statuts du PETER,

Vu la délibération N°178/2017 DU 19 SEPTEMBRE 2017 approuvant l'engagement du PCAET,

Il a été exposé ce qui suit :

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) s'inscrit dans un contexte mondial de changement climatique et de problématiques liées aux ressources.

L'Accord de Paris (COP 21), premier accord universel pour le climat, est entré en vigueur, le 4 novembre 2016.

La loi sur la transition énergétique du 17 août 2015, le plan climat de la France de juillet 2017 et le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) en sont les déclinaisons nationale et régionale.

Le SRCAE sera intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Occitanie (SRADDET).

En cohérence avec ce cadre stratégique et réglementaire, le PAYS SUD TOULOUSAIN a mené l'élaboration du PCAET sur le périmètre des trois communautés de communes membres.

Il a été élaboré en prenant en compte, la dynamique engagée sur le territoire et l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation du territoire au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- l'amélioration de la qualité de l'air pour la santé,
- le développement des énergies renouvelables,
- la transition énergétique du territoire pour la croissance verte.

Le PCAET est composé :

- D'un diagnostic territorial commun,
- D'une stratégie territoriale commune,
- D'un plan d'actions opérationnel, identifiant chaque maître d'ouvrage (Communauté de communes Bassin Auterivain PETR et les autres acteurs socio-économiques) ;
- D'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Il est proposé d'approuver l'adoption du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes Bassin Auterivain et du Pays Sud Toulousain 2019-2024.

Un projet co-construit avec les acteurs du territoire pour créer du lien et une dynamique autour de la transition énergétique

L'élaboration du PCAET, dans toutes ses composantes, a été réalisée en mode projet, associant au sein d'un comité de pilotage les représentants des trois Communautés de Communes, du Pays et des organismes institutionnels. Il a garanti une vision partagée et la cohérence entre les démarches co-existantes sur le territoire. Il a validé les enjeux, la stratégie, les objectifs, le plan d'actions et les modalités de suivi et d'évaluation.

La stratégie et le plan d'actions sont issus d'une concertation des acteurs publics et privés afin de créer une dynamique économique, sociale et environnementale locale, grâce à :

- Un séminaire stratégique mixte
- 5 ateliers inter-collectivités
- 3 ateliers avec les acteurs socio-économiques
- Une concertation du public par voie électronique

Un diagnostic territorial commun et des enjeux partagés

Le diagnostic territorial a porté sur tous les aspects règlementaires :

- estimation des émissions territoriales de GES et une analyse de leurs possibilités de réduction
- estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction
- estimation de la séquestration nette de CO2 et de ses possibilités de développement
- analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction
- présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux
- état de la production des ENR et une estimation du potentiel de développement de celles-ci
- analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Conformément à la réglementation, une évaluation environnementale stratégique a été conduite en parallèle de l'élaboration du PCAET.

Les principaux enjeux environnementaux du territoire ont été identifiés au regard du diagnostic territorial et de l'état Initial de l'environnement.

Ainsi les principaux enjeux identifiés pour le territoire ont été partagés lors de restitution aux organes délibérants et lors des ateliers, à savoir :

Pour l'énergie et les émissions

- La maîtrise de la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du secteur industriel
- La réduction des émissions gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du secteur des transports
- Une forte vulnérabilité des ménages à la hausse des prix des énergies fossiles pour les déplacements domicile-travail
- La rénovation des logements individuels très énergivores
- Le développement du mix énergétique avec des potentiels forts des énergies renouvelables solaire, éolienne et méthanisation
- Une optimisation de la ressource forestière pour un développement de la filière bois-énergie

Pour la vulnérabilité

- La préservation de la ressource en eau au niveau quantitatif et qualitatif
- La protection des populations face au risque inondation et risque sanitaire canicule et pollution de l'air
- L'adaptation du cadre bâti face au risque de retrait-gonflement des argiles
- Une maîtrise du développement urbain, notamment en secteur de plaine
- Une maîtrise du développement de l'activité d'extraction de matériaux vis-à-vis de la consommation d'espace
- L'adaptation de de la production agricole au risque de pénurie d'eau
- Une nature ordinaire sous pression à préserver, qui joue un rôle essentiel dans l'adaptation des espèces au changement climatique (corridors écologiques)
- Le maintien des milieux ouverts et du paysage bocager dont dépendent les espèces à enjeu des sites Natura 2000 environnant (chauves-souris).

La stratégie est issue d'un processus de co-construction avec les 3 EPCI. Elle prend en compte d'une part les enjeux du diagnostic territorial et d'autre part la dynamique engagée à l'échelle du Pays.

Une stratégie ambitieuse : devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050

Il s'agit d'aller au-delà l'autonomie énergétique du territoire, en atteignant un niveau de production d'énergies renouvelables locales supérieures aux consommations locales.

Cette stratégie s'inscrit pleinement dans la démarche Région à Energie Positive portée par la Région Occitanie.

La stratégie fixe des objectifs chiffrés, conformément au cadre règlementaire, sur les émissions de Gaz à effet de Serre et la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, et les émissions de polluants atmosphériques, la séquestration carbone, à l'horizon 2050.

Il s'agit, à l'horizon 2050 de :

- Réduire de 35% la consommation d'énergie par rapport à 2014
- Multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables par rapport à 2014
- Stocker 80% des émissions de Gaz à effet de serre dans les sols et la forêt, en limitant l'artificialisation de la forêt
- S'inscrire dans les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour les 6 polluants règlementaires

La déclinaison stratégique des objectifs chiffrés se traduit par 6 grandes orientations :

- 1. Un territoire mobilisateur et engagé pour la réduction de son empreinte carbone**
- 2. Un habitat et des bâtiments sobres énergétiquement et des collectivités exemplaires**
- 3. La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable**
- 4. Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air**
- 5. Un territoire à énergie positive**
- 6. Un territoire adapté au changement climatique**

Un plan d'actions concret articulé au projet de territoire, porté par la CCBA et mobilisant les acteurs du territoire

Ces grandes orientations se déclinent elles-mêmes en 19 axes stratégiques.

Le plan d'actions a été élaboré avec le concours de plus de 20 acteurs du territoire, tous ayant intérêt à agir en synergie pour réduire notre impact, s'adapter au changement climatique et créer de la valeur localement.

Ce sont 53 actions concrètes qui seront portées par la communauté de communes Bassin Auterivain, 31 actions portées par PETER, et près de 50 actions portées par les acteurs socio-économiques issus de tous les domaines d'activités : associatifs, entreprises, chambres consulaires, partenaires institutionnels, acteurs de l'énergie.

La communauté de communes s'engage à mettre en œuvre son plan d'actions en mobilisant les moyens humains et financiers internes et les financements extérieurs nécessaires.

Dans le cadre de son rôle de coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, la communauté de communes en partenariat avec le PETER mobilisera les acteurs pour créer une dynamique, des synergies, et animer un réseau d'acteurs engagés autour des objectifs du PCAET.

Une analyse des impacts environnementaux du PCAET

La stratégie et le plan d'actions ont également fait l'objet d'un rapport environnemental. Des mesures « éviter, réduire, compenser » sont intégrées au plan d'actions lorsque cela est nécessaire.

Un dispositif de suivi et d'évaluation

La commission Aménagement et Equilibre du territoire assurera le suivi du PCAET en interne. Elle se réunira, à minima annuellement, et fera le bilan des réalisations.

L'évaluation du PCAET se fera à l'échelle du Pays Sud Toulousain grâce à TEREVAL, outil commun avec le SCOT. Des indicateurs d'impact seront renseignés et le comité de pilotage, élargit à l'ensemble des acteurs engagés, assurera une évaluation collective.

Le projet de PCAET soumis à l'avis des autorités

Conformément au cadre réglementaire de consultation, le projet de PCAET sera soumis aux avis suivants, une fois délibéré :

- L'avis de l'autorité environnementale,
- La consultation électronique du public,
- L'avis du préfet de région,
- L'avis de la présidente de la région Occitanie.

L'ensemble des informations mentionnées ci-dessus sont précisées dans les livres du PCAET annexés à la présente délibération.

Liste des annexes :

Annexe 1 – Diagnostic territorial

Annexe 2 – Evaluation environnementale stratégique de l'état initial de l'environnement

Annexe 3 – Stratégie

Annexe 4 – Plan d'actions 2019-2024

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), tel que présenté et composé de l'ensemble des documents annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET (consultation de l'autorité environnementale, du public, du Préfet de Région et du Président du Conseil régional, etc.),

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS